

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 10 septembre 2024

L'an 2024 et le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GODET Vanessa, MORAND Michel, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à BAUD Patricia, GUYON Patrice donne pouvoir à TEILLET Daniel, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, PINEAU Annick donne pouvoir à ROME Jeanne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (13) et représentés (3) : 16

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Date d'affichage : 6 septembre 2024

A été nommé secrétaire : FORGERIT Damien

Objet des délibérations

- 2024DEL083 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : rapport d'activité 2023
- 2024DEL084 – Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation et arrêt des zones
- 2024DEL085 – Ressources humaines : création emploi non-permanent (service périscolaire)
- 2024DEL086 – Fête nautique : subvention aux bateliers
- 2024DEL087 – Halles : conclusion d'un bail emphytéotique administratif
- 2024DEL088 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

2024DEL083 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Conformément à ce même article, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'activité Sud Vendée Littoral de l'année 2023, conformément à l'article L.5211-40-2 du CGCT.

Monsieur Damien FORGERIT s'interroge quant à la mise en place de la redevance concernant les ordures ménagères.

Monsieur Patrice GENDRONNEAU lui répond que l'instauration est prévue pour le 1^{er} janvier 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité Sud Vendée Littoral pour l'année 2023.

2024DEL084 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2024DEL045 en date du 25 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées a été consultable au format papier du 26 avril 2024 au 26 mai 2024 à l'accueil de la Mairie.
- La cartographie des zones d'accélération envisagées sur le territoire communal a été consultable au format papier du 26 avril 2024 au 26 mai 2024 à l'accueil de la Mairie.
- Un registre de concertation a été mis à disposition du public du 26 avril 2024 au 26 mai 2024 à l'accueil de la Mairie permettant au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation (bilan de la concertation du public annexé à la présente délibération) :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ont été identifiées :

1. ZAER Photovoltaïques :

- **Centrale photovoltaïque au sol**

Zones retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol : **NEANT**

- **Photovoltaïque – toitures**

Zones retenues comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture : **VOIR CARTE**

- **Ombrières photovoltaïques**

Zones retenues comme zone d'accélération pour l'installation de projets photovoltaïques en ombrières : **PARKING DE LA SALLE OTHELLO**

2. ZAER Biogaz et méthanisation :

Zones retenues comme zone d'accélération pour l'implantation d'unités de production de bio-gaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation : **NEANT**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages connexes identifiés dans la cartographie jointe à cette présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
 - o Au Sous-préfet, secrétaire général adjoint, référent préfectoral des zones d'accélération des énergies renouvelables,
 - o A la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), du Schéma Directeur des énergies renouvelables et du PLUI en cours d'élaboration,
 - o Au Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée (SYDEV), en tant que coordinateur des ZAER à l'échelle du département
- Délègue à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les droits pour remonter les couches de données SIG sur le portail cartographique des énergies renouvelables (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) qui centralise l'ensemble.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : **OUI : 16 (unanimité)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2024DEL085 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOI NON-PERMANENT (SERVICE PERISCOLAIRE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) :

Nature de la fonction	Nombre d'emploi	Période		Temps de travail
Agent périscolaire polyvalent CATEGORIE : C	1	01/09/2024	31/08/2025	TNC annualisé 20h00 / semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée 1 emploi temporaire conformément au tableau ci-dessus.
- Décide que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : **OUI : 16 (unanimité)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2024DEL086 – FETE NAUTIQUE : SUBVENTION AUX BATELIERS

Monsieur le Maire rappelle le bon déroulement de la fête nautique et l'accord de principe qui avait été donné, à savoir une aide financière par bateau réalisé.

Monsieur Cyrille CARTERON souhaite connaître le montant de la subvention l'année précédente. Monsieur Patrice GENDRONNEAU lui indique que le montant de la subvention en 2024 est identique à celui de l'année 2023 (soit 200 € par bateau).

Identité	Nature juridique	Montant de subvention
ARTISTES EN VALLEE DU LAY	Association	200€
DROUET Michel	Particulier	200€
FOYER DES JEUNES DE CHATEAU-GUIBERT	Association	200€
GABORIEAU Gérard	Particulier	200€
JOLLY Alain	Particulier	200€
LA CARPE MAREUILLAISE	Association	200€
LES ECHOS DU LAY	Association	200€
WILLIS Helen et Paul	Particulier	200€
		1 600€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à chaque association ou particulier ayant confectionné un bateau une subvention conformément au tableau présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

Monsieur le Maire rappelle le bon déroulement de la fête nautique et l'accord de principe qui avait été donné, à savoir une aide financière par bateau réalisé.

Monsieur ROUSSEAU Christophe étant le bénéficiaire de la subvention suivante, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Identité	Nature juridique	Montant de subvention
ROUSSEAU Christophe	Particulier	200€
		200€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à chaque association ou particulier ayant confectionné un bateau une subvention conformément au tableau présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL087 – HALLES : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-4, L.1212-1, L.1311-13,

Vu la délibération 2022DEL094 en date du 25 octobre 2022 validant la convention d'opération de revitalisation du territoire dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération 2024DEL066 en date du 28 mai 2024 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent,

Au visa des dispositions sus-rapportées, Monsieur le Maire rappelle que courant 2023, Monsieur Fabrice HYBER saisissait la Commune de sa volonté d'occuper, sur du long terme, les anciennes halles, propriété de la Commune, sises Place des Halles et cela en vue de leur réhabilitation avec « *un supplément artistique* » et un lieu réunissant divers services et activités : « *un restaurant abordable proposant des plats vendéens et de saison* », « *la vente et la dégustation sur place de produits que des producteurs locaux présenteront le dimanche* » et « *occasionnellement un lieu d'apprentissage du dessin ou toutes les matières liées aux arts visuels* ».

Monsieur le Maire ajoute que ce projet d'occupation de ses anciennes halles constitue une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Commune, en termes, notamment, de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communal mais encore de renforcement de l'attractivité et de l'animation culturelle et touristique de son territoire.

Sur ces bases, il a été envisagé d'autoriser l'occupation de ces halles, inscrites dans le domaine public communal, au moyen de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

Il rappelle encore que la Commune a, dans cette perspective, publié un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent (du 10 juin 2024 au 12 août 2024) pour porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de Monsieur HYBER et permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par cette occupation pour y mener un projet d'intérêt général relevant de la compétence de la commune de se manifester.

Monsieur le Maire précise que nulle candidature concurrente de celle de Monsieur HYBER n'est parvenue à la Commune dans le délai de 2 mois laissé pour ce faire.

Monsieur le Maire présente de manière synthétique le contenu des articles du BEA.

Il indique que les négociations ont donc été menées avec Monsieur HYBER pour finaliser ce BEA dont il rappelle que le projet est à disposition des conseillers municipaux et dont il présente les principales caractéristiques :

- L'occupation du domaine public sera consentie au moyen d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 32 ans révocable dans les conditions prévues au contrat,
- Il prendra effet au jour où le PRENEUR (Fabrice HYBER ou la structure dédiée à l'opération qu'il créerait et représenterait) disposera de toutes les autorisations requises pour la réalisation du projet décrit à l'article 10 du présent bail,
- Il ne confère aucun droit au renouvellement et ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction,
- Le bail emphytéotique sera consenti moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 4000.00 € HT,

Au titre des modalités de signature de ce bail, Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est prévu que :

« Les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié. »

Il ajoute qu'aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que :

« Les Maires, les Présidents des Conseils départementaux et les Présidents des Conseils régionaux, les Présidents des Etablissements publics rattachés à une Collectivité territoriale ou regroupant ces

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
63	02/07/2024	MASTER INDUSTRIE	Maintenance annuelle des gradins- salle Othello	948,00 €
64	02/07/2024	GROUPAUTO EDS	Réparation véhicule Nissan	2 022,73 €
65	02/07/2024	GARAGE GABILLAUD	Réparation véhicule Twingo	943,54 €
66	04/07/2024	CAREIL FABRICE	Réfection peinture des portes extérieures- salle Othello	2 212,98 €
67	04/07/2024	PILLET DAVID	Débroussaillage talus et bassin d'orage- salle Othello	1 680,00 €
68	15/07/2024	ASI	Vérification des RIA- salle Othello	545,06 €
69	15/07/2024	ASI	Matériel incendie- salle omnisport	911,40 €
70	15/07/2024	ASI	Plans de sécurité- salle omnisport	526,20 €
71	15/07/2024	ATV	Travaux d'accessibilité- vestiaires salle omnisport	1 969,73 €
72	15/07/2024	ATV	Travaux d'accessibilité- salle omnisport	3 070,90 €
73	15/07/2024	ATV	Travaux de raccordement gaz aux vestiaires du foot	7 100,59 €
74	16/07/2024	TELOS	Tringles à rideaux - salle de Dissais et école	1 348,32 €
74	16/07/2024	PARTEDIS	Bois pour réparation des bateaux	1 143,90 €
75	18/07/2024	FONTENEAU DAMIEN	Convention d'Eco-paturage - Bassin Fauchard 5 ans	554,40 €
76	24/07/2024	SYDEV	Réparation de 2 points lumineux rue des Gabarres et Grande rue	1 472,00 €
77	24/07/2024	ENEDIS	Raccordement électrique nouveau tarif- Eglise	4 128,48 €
78	24/07/2024	ALPES CONTROLES	Mission de contrôle technique- Cabinet Médical	4 344,00 €
79	24/07/2024	ALPES CONTROLES	Mission SPS- Cabinet Médical	4 470,00 €
80	30/07/2024	MOREAU DAVID	Gouttières tribunes	1 766,28 €
81	30/07/2024	SYDEV	Participation travaux terrain de football n° 2	17 884,00 €
82	23/08/2024	LACROIX SIGNALISATION	Panneaux de signalisation- parking	1 352,40 €
83	23/08/2024	DESLANDES	Fournitures d'entretien	1 460,87 €
84	23/08/2024	KOESIO	Routeur- mairie	462,00 €
85	24/08/2024	FOLIATEAM	2 téléphones- Plan Communal de Sauvegarde	1 134,28 €
86	27/08/2024	TECERES	Traitement des terrains de football septembre	3 043,45 €
87	02/09/2024	EIFFAGE	Travaux de voirie- complexe sportif	37 071,42 €
88	02/09/2024	ATV	Travaux de voirie- terrain de sports et rue des Gabares	23 440,18 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

Informations diverses :

- *Fête nautique : Monsieur le Maire remercie les élus ayant participé au bon déroulement de la manifestation, les courses de caisse à savon ont été un succès*
- *Forum des associations : Thierry COUILLAUD informe que le forum se déroulera à la salle Othello à partir de 2025, la salle du Lay n'étant pas assez spacieuse*
- *17 septembre : réunion sur l'aménagement de la traversée de Mareuil*
- *20 septembre : conférence de l'ACPM sur l'église Saint-Sauveur en présence de Louise DUFOUR (architecte)*
- *21 et 22 septembre : Journées du patrimoine*
 - o *Exposition LIBS à l'église de Dissais*
- *24 septembre : réunion sur l'aménagement de la traversée de Mareuil en présence de Brigitte HYBERT (conseillère départementale) et Patrice ANGLADE (représentant de la Direction des routes, des mobilités et de l'habitat – Conseil départemental de la Vendée)*
- *30 septembre : Commission des Finances*
- *10 octobre : séance délocalisée du Conseil départemental de la Vendée (salle Othello)*
- *18 octobre : réunion sur le PLUI en présence du service urbanisme de la CCSVL et du cabinet d'études*
- *23 et 24 novembre : Marché de Noël (parking de la salle du Lay)*
 - o *Feu d'artifice le samedi soir*
- *Prochain CM : 8 octobre à 20h15 (reporté au 17 octobre à 20h00)*

Le 10 septembre 2024	
Le secrétaire de séance, Damien FORGERIT	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – pouvoir à BAUD Patricia
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	
GUYON Patrice	EXCUSE – pouvoir à TEILLET Daniel
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	EXCUSEE – pouvoir à ROME Jeanne
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	